



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'académie  
de Poitiers

Direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Vienne

Division des examens et concours

Bureau des examens de  
l'enseignement général  
et technologique

DEC 2

## Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions aux épreuves terminales de la session 2020 du baccalauréat général (hors cadre réforme Bac 2021)

### Zone Amérique du sud Cône andin

#### La rectrice de l'académie de Poitiers

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15 à D334-19 ;

Vu le décret n°93-1092 du 15 septembre 1993 modifié portant règlement général du baccalauréat général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap ;

#### Arrête :

Article 1. Les registres d'inscription aux **épreuves terminales** de la session 2020 du baccalauréat général seront ouverts dans la zone Amérique du sud Cône andin selon le calendrier ci-dessous (heures françaises) :

##### Candidats scolaires

Pré inscriptions du 1<sup>er</sup> avril 2020, 9h au 12 mai 2020, 9h.

Retour des confirmations d'inscription au rectorat de Poitiers pour le 19 juin 2020 au plus tard.

Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

##### Candidats individuels

Pré inscriptions du 1<sup>er</sup> avril 2020, 9h au 12 mai 2020, 9h.

Retour des confirmations d'inscription (et pièces complémentaires) au rectorat de Poitiers pour le 19 juin 2020 au plus tard.

Article 2. Les centres d'examen du baccalauréat général ouverts dans la zone Amérique du sud Cône andin et rattachés administrativement au rectorat de l'académie de Poitiers sont les suivants :

Lycée franco-argentin Jean Mermoz - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny - La Paz BOLIVIE

Lycée Molière - Rio de Janeiro BRESIL

Lycée Pasteur - São Paulo BRESIL

Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Santiago CHILI

Lycée Charles de Gaulle - Concepción CHILI

Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar – Valparaiso CHILI

Lycée franco-costaricien - San José COSTA RICA

Lycée franco-péruvien - Lima PEROU

Lycée français Jules Supervielle - Montevideo URUGUAY

Article 3 Les langues dont les épreuves peuvent être subies dans les centres cités à l'article 2 du présent arrêté, **au titre de l'épreuve obligatoire du baccalauréat général**, sont les suivantes : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, japonais, portugais, russe.

Article 4 L'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription** daté et signé par le candidat et, s'il est mineur, par son représentant légal.  
La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 5 **Les demandes d'aménagement des épreuves d'examen**, pour les élèves en situation de handicap, **doivent être formulées au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen** (dates d'inscription fixées à l'article 1 du présent arrêté).

Article 6 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 10 février 2020

Bénédicte Robert



Rectrice de l'académie de Poitiers